



# GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je fais en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du jeudi 20 décembre 1792.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

*De Londres, ce 14 décembre.* Hier à deux heures & un quart, le roi, accompagné du duc de Montrose & du vicomte Westworth, se rendit dans son carrosse de cérémonie à la chambre des pairs, pour prononcer le discours d'ouverture du parlement. La reine, les princesses & la duchesse d'York étoient à l'hôtel du comte Harrington, qui donne sur le parc Saint-James, pour voir passer le cortège. Malgré le mauvais temps, le nombre des spectateurs étoit immense. S. M. reçut par-tout où elle passa, les témoignages les plus vifs & les moins équivoques, du contentement de ses fidèles sujets. Voici le discours qu'elle prononça aux deux chambres :

*Discours très-gracieux de S. M., prononcé du haut du trône, aux deux chambres du parlement assemblées, le jeudi 13 décembre 1792.*

MY LORDS ET MESSIEURS,

« Ayant jugé nécessaire de lever une partie de la milice de ce royaume, je vous ai rassemblé, en

exécution de la loi, dans l'intervalle de temps fixé par elle, & c'est pour moi, dans cette conjecture, une grande satisfaction, sous tous les rapports, de me voir au milieu de vous au parlement.

» Je me serois cru très-heureux si j'avois encore eu à vous annoncer la continuation assurée, & non interrompue, de toutes les bénédictions, qu'un état de tranquillité a procuré à mes sujets ; mais des évènements récents exigent le concert de notre vigilance, & de nos efforts réunis pour conserver les avantages dont nous avons joui jusqu'ici.

» Les menées séditieuses, qui avoient été en grande partie déjouées par votre formelle & ferme déclaration dans la dernière session, & par le concours général de tout mon peuple dans ces mêmes sentimens, viennent de se renouveler plus ouvertement, & ont pris un accroissement rapide. Un esprit de tumulte & de désordre (effet naturel de ces menées), s'est manifesté par des insurrections & des émeutes qui ont nécessité l'emploi d'une force militaire pour le soutien du magistrat civil. L'adresse employée pour exciter au mécontente-

ment, sous différens prétextes, dans plusieurs parties du royaumes, a paru naître d'un projet formé d'essayer à détruire notre heureuse constitution, & à renverser tout ordre & tout gouvernement, & il est évident que c'est d'accord & de concert avec des étrangers, qu'on a cherché à effectuer l'exécution de ces projets.

» J'ai soigneusement observé une exacte neutralité, pendant le cours de la guerre actuelle du continent, & je me suis constamment abstenu de me mêler, en aucune manière, des affaires intérieures de la France; mais je ne puis voir sans le plus grand chagrin, des apparences, dont la force & l'évidence augmentent à chaque instant, d'une intention marquée, de susciter des troubles dans d'autres pays, au mépris des droits des nations neutres; de poursuivre des projets de conquêtes & d'aggrandissement, & de faire contre mes alliés, les Etats-Généraux, qui ont observé la même neutralité que moi, des démarches également attentatoires aux loix des nations, & aux articles stipulés dans des traités existans. Dans ces circonstances, j'ai pensé que c'étoit pour moi un devoir indispensable d'avoir recours aux moyens de précaution & de défense intérieure, que la loi me donne le droit de prendre. J'ai pensé aussi devoir faire quelques augmentations dans mes forces de terre & de mer, étant bien persuadé que dans l'état actuel des affaires, ces efforts sont nécessaires & sont également propres à maintenir la tranquillité intérieure, & à tenir une conduite ferme & modérée qui puisse nous conserver les avantages de la paix.

» De mon côté, je ne négligerai rien de ce qui pourra me faire arriver au but si désirable, sans cependant compromettre la sûreté de mes royaumes, & la fidelle observation des engagements que nous sommes obligés de remplir, autant par les loix de l'intérêt que par celles de l'honneur.»

*De Mayence, ce 9 décembre.* Les Prussiens commandés par le fils du roi de Prusse sont venus avant-hier, 7 décembre pour canonner la forteresse de

Kœnigstein. Le 8 à deux heures du matin, ils ont établi une batterie de onze pièces de trente-six, avec laquelle ils ont commencé à battre le fort. On les a laissé s'établir de bien près, dans une espèce de ravin; mais c'étoit à leur très-grand désavantage, puisque le canon de la place les a d'autant plus incommodés. Vers le midi la petite garnison de 400 hommes a pris son temps pour faire une sortie vigoureuse sous le feu de leur artillerie. La garnison ne pouvant emmener le gros canon, l'a encloué & rendu inutile & brûlé les affûts, à la face de 20 mille hommes d'assiégeans. On dit que le prince prussien n'a pas été trop bien reçu de son *papa*, pour avoir fait un plat de sa façon. Si le fait est entièrement tel qu'on vient de le raconter, il fait un honneur infini à la bravoure des troupes républicaines.

*De Francfort, ce 6 décembre.* Dans la nuit dernière, nous entendîmes ici une forte canonade, qui dura depuis deux heures jusqu'à six. Elle étoit dirigée contre la petite forteresse de Kœnigstein assiégée par les troupes combinées. Malgré le feu terrible & continu des assiégeans, la petite garnison de cette forteresse ne s'est pas rendue; elle a éteint le feu qui avoit pris à plusieurs endroits, & on apprend qu'elle n'a pas tiré un seul coup de canon sur les assiégeans. Il y a apparence qu'elle attend du secours, & qu'elle réserve ses coups de défense pour un moment favorable.

Ce matin, environ quarante officiers français prisonniers, du nombre desquels se trouve le général van Helden ont été conduits à Marbourg en Hesse. Le landgrave de Hesse-Cassel est ici.

#### FRANCE.

*Paris. — Commune de Paris.* Rappor sur les abus qui se commettent au Temple: les officiers de bouche ne sont pas payés; on veut forcer le chef de cuisine & ses aides à rester dans la tour, sans pouvoir en sortir, tant que durera le procès de Louis XVI; tous réclament contre ces vex.

tions. Le concierge se plaint que des étrangers, munis de pouvoirs du conseil-général, entrent au Temple, s'y promènent & y restent à manger. — Toulan dit que ses commissaires ne font qu'inspecter le menu, & y font honneur quand il paroît sur leur table; que les membres du conseil y traitent leurs amis & leurs connoissances; que les fournisseurs de bouches, non contents d'enfermer leurs mémoires, viennent y remplir leur estomac; & un membre assure que le porteur d'eau n'avoit pas encore reçu un sou. — Jacques Roux propose de réduire la table Louis XVI à un ordinaire tel que les membres du conseil ne soient pas jaloux de le partager. — Un membre, au nom de la commission du Temple, dit que lorsqu'on a notifié à Louis XVI le décret qui lui permet de communiquer avec ses enfans, & qu'on lui a dit qu'ils seroient logés avec lui; il a répondu que la décence exigeoit que sa fille restât avec sa mère; qu'à l'égard de son fils, les grandes affaires qui l'occupent, dans ce moment, ne lui permettant pas de lui donner ses soins; il demandoit que pour l'instant il fût aussi rendu à sa mère. — Cette réponse a donné lieu à une légère discussion; mais le conseil a arrêté que la réponse de Louis XVI seroit envoyée à la convention, & on passé à l'ordre du jour.

§. Un citoyen de la section du Roule, a dénoncé hier aux Jacobins, les complices du roi: il y en a cinquante-deux dans notre section a-t-il dit; il faut comme leur digne chef, qu'ils soient mis sous le glaive de la loi, c'est ainsi qu'on appelle *la guillotine*. Si chaque section dénonce ainsi tous ses aristocrates, & qu'on les fasse passer sous le glaive, Paris en fera bientôt débarrassé. — On dénonce, dans cette même séance, Rolland, comme un vrai dictateur, voulant prendre la place de Louis XVI. On voit des législateurs, conspirer avec sa femme; c'est un nouveau Cromwel, qui prend le caractère & l'appareil d'un tyran. Si je savois, dit Delsieux, que Rolland fût dangereux pour la liberté, j'irois moi-même le poignarder.

On arrête que la partie expositive des crimes de Rolland, sera imprimée & envoyée dans les départemens, parce que, dit-il, Rolland est mort dans les départemens, il ne s'agit plus que de l'enterrer.

§. Le refus de Target de défendre Louis XVI a soulevé contre lui Paris & la France entière. La qualité de républicain qu'il a pris avec une espèce de faste paroît une fausseté dans un des principaux auteurs d'une constitution monarchique & par-là il étoit devenu l'objet du mépris public. Target sensible à l'opinion qui se prononçoit très-généralement contre lui, vient de chercher à la ramener par des observations sur le procès de Louis XVI. Il continue à alléguer sa santé comme motif de son refus, ensuite il dit: Je suis républicain parce que telle est la volonté générale, parce que la convention nationale l'a décrété; mais il paroît que Target ne s'est refusé à défendre Louis XVI, que parce qu'il n'a pas cru que la convention fût un tribunal compétent pour le jugement de ce grand procès, il dit: « Dès que la convention nationale veut faire fonction de juge, ce que je n'examine pas, qu'elle soit juge; car on ne peut pas être, en même temps juge d'un individu, & administrateur souverain. Le mélange de ces deux qualités conduit le juge à prendre & à exercer toute la puissance d'un administrateur indépendant; & rien n'est pire que cette réunion de pouvoirs. Si la convention n'est pas juge, elle ne peut pas juger, si elle l'est, il y a une règle, mais naturelle, mais éternelle qui défend au juge de prononcer sur une affaire dans laquelle avant le jugement, il a déclaré son avis. Je prie la convention nationale d'examiner, dans une profonde impartialité, s'il n'y a pas quelques-uns de ses membres qui se trouvent dans ce cas là. »

§. Relation véritable de la mort cruelle & barbare de Charles premier, roi d'Angleterre, avec son portrait, & ces vers extraits de la tragédie de Brutus par Voltaire.

Quel homme est sans erreur & quel roi sans foiblesse,  
Est-ce à vous de prétendre au droit de le punir?  
Vous, nés tous ses sujets, vous, faits pour obéir!  
Un fils ne s'arme point contre un coupable père,  
Il détourne les yeux, le plaint & le révère.  
Les droits des Souverains font-ils moins précieux?  
Nous sommes leurs enfans, leurs juges font les dieux.

Voici comme l'auteur de cette relation rend compte de l'expédition de Charles premier.

« La plume me tombe des mains, & il semble  
 » que je ne saurois venir à la catastrophe de cette  
 » sanglante tragédie, l'horreur me saisir, me pos-  
 » sède. Le roi, le meilleur roi du monde, est  
 » traîné comme un agneau à la boucherie & livré à  
 » ces ames barbares pour assouvir leur rage & leur  
 » fureur. On le mène de sa prison à la place desti-  
 » née pour cet acte exécrable : il y marche sans  
 » contrainte, & la mort ne sauroit effacer de son  
 » visage sacré l'image vivante de Dieu pour y mar-  
 » quer la sienne. Étant arrivé sur l'échaffaud, il  
 » demanda à parler au parlement, disant qu'il  
 » avoit quelque secret de conséquence à leur ré-  
 » véler ; mais cela lui fut refusé, & on lui ordonna  
 » de monter sur l'échaffaud, où il parut d'abord  
 » trois bourreaux masqués. Vous saurez que les  
 » bourreaux ordinaires, quoiqu'accoutumés au  
 » carnage, eurent horreur de faire une exécution  
 » si épouvantable & s'enfuirent, & l'on eut que  
 » Fairfax, Cromwel & le milord Say, soit qu'ils  
 » se délassent de toute autre personne, ou qu'ils  
 » voulussent eux-mêmes avoir le détestable con-  
 » tement de tremper leurs mains facilières  
 » dans ce sang royal, ils se travestirent & se  
 » masquèrent pour servir de bourreaux ».

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

Présidence du citoyen Fermond.

Séance du mercredi 19 décembre.

Des receveurs de districts demandent ce qu'ils  
 doivent faire à l'égard des prêtres déportés,  
 qui, ayant obéi à la loi prétendent toucher ce  
 qu'il leur est dû. Renvoyé au comité de lé-  
 gislation.

On propose un décret sur les alluvions. On  
 en ordonne l'impression.

Thuriot réclame le rapport du décret rendu  
 contre la race des Bourbons ; il est appuyé de  
 Sillery, combattu par Larivière. Les tribunes se  
 montrent favorables. Reubell en demande l'a-  
 journement jusqu'après le jugement du ci-  
 devant roi. L'heure de l'ordre du jour n'étant pas  
 venue, on diffère.

Cambon annonce que dans le mois dernier

la recette a été de quatre-vingt millions, &  
 a excédé la dépense de trois millions six cents mille  
 livres. Applaudi.

Les commissaires de la convention à Nice, font  
 part qu'il y a eu dans cette ville, une presqu'in-  
 surrection, pour des paroles outrageantes dites  
 contre les Français. Un nommé Guiraudi, qui se  
 les est permises, a failli être massacré par le peu-  
 ple ; mais à l'aspect des troupes l'on s'est apaisé.

Les commissaires envoyés à Montpellier, dé-  
 noncent de nouvelles dilapidations dans les four-  
 nitures. On décrète que les ministres de la guerre  
 & de la marine donneront, dans le jour, l'état de  
 tous les marchés.

On décrète plusieurs articles additionnels à la  
 loi pour constater l'état civil des citoyens.

On proroge, pour le cours des billets de con-  
 fiance, le délai qui devoit cesser au premier janvier,  
 au premier mars pour les départemens, & au pre-  
 mier février pour Paris.

L'ordre du jour amène la discussion sur le décret  
 des Bourbons. Ne traitera-t-on que la cause de  
 l'Égalité ? ou discutera-t-on la cause des Bourbons  
 collectivement ? On décrète qu'on pourra traiter  
 les deux questions ensemble. Un orateur parloit  
 lorsqu'on a annoncé une députation des sections  
 de Paris, qui demandoit à être entendue sur le  
 rapport du décret. On passe à l'ordre du jour ;  
 mais la députation fait un tel tapage dans les cou-  
 loirs, qu'on est obligée de suspendre. On se recrie  
 sur cette démarche de la commune.

Le ministre des affaires étrangères étoit-là, on  
 l'écoute faire son rapport sur une mesure inopinée  
 prise par les Anglais : il annonce que le gouverne-  
 ment veut en venir, avec nous, à une rupture  
 ouverte ; si cela est, dit-il, nous ne manquerons  
 pas de faire un appel solennel à la nation anglaise,  
 qui pourroit bien amener des suites que l'on ne  
 peut prévoir.

On lit une lettre des commissaires de la Belgi-  
 que. Nos armées continuent leurs succès ; nos trou-  
 pes se sont emparés d'Aix-la-Chapelle, & bientôt  
 elles seront à Cologne.

On reprend la discussion sur la famille Bourbon.  
 La décision en est renvoyée après le jugement de  
 Louis.

On s'inscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, numéros.  
 Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv pour six mois, 7 liv 10 s. pour trois mois. On  
 peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.